



0909864001

DATE DEPOT : 2009-11-20

NUMERO DE DEPOT : 98640

N° GESTION : 2001B09321

N° SIREN : 438049843

DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS

ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/09/18

TYPE D'ACTE : EXPEDITION NOTARIEE

NATURE D'ACTE :

013 9321

RJ 18-9-09
C2)
PA 5-10-09
ES- EA
AA 7-10-09
" "
PA 7-10-09
AU
CA 7-10-09
" "
OG 7-10-09
RJ 7-10-09
PA 27-10-09
RK-24
OG 27-10-09

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I
R
20 NOV. 2009
98600
N° DE DEPOT

20 Minutes France S.A.S.

Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital

ERNST & YOUNG et Autres



20 Minutes France S.A.S.

Assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction de capital

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société 20 Minutes France S.A.S., et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Elles ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Les causes et conditions de cette opération conduisant à réduire le capital de votre société de € 35.172.999 à € 0 appellent de notre part les observations suivantes :

L'opération de réduction du capital envisagée est effectuée sous condition suspensive d'une augmentation de capital de € 30.017.232 faisant l'objet de la troisième résolution.

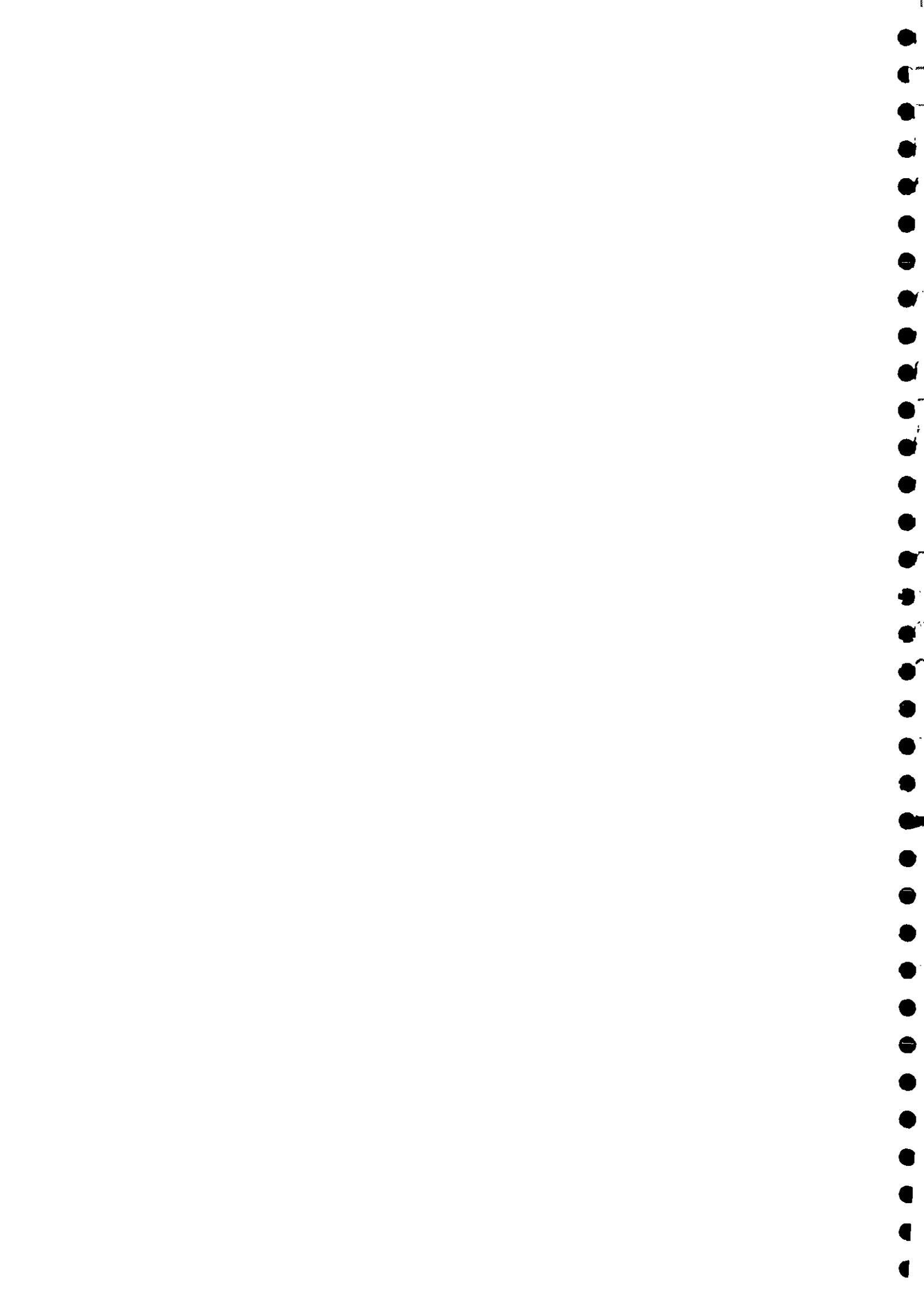
L'opération de réduction de capital sera réalisée sous réserve de la constatation, par votre précédente assemblée générale du 5 octobre 2009, dans sa première résolution, de l'annulation des décisions des assemblées générales des 10 juillet 2009 et 27 août 2009 et des opérations sur le capital qui en étaient l'objet.

Ces observations ne sont pas de nature à remettre en cause la régularité de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 18 septembre 2009

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Patrick Cassoux





20 Minutes France S.A.S.

Assemblée générale du 5 octobre 2009

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

ERNST & YOUNG et Autres



20 Minutes France S.A.S.

Assemblée générale du 5 octobre 2009

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés ou salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 184.200 réservée aux salariés de la société 20 Minutes France S.A.S., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette opération vous est proposée sous réserve de la constatation, par votre précédente assemblée générale du 5 octobre 2009, dans sa première résolution, de l'annulation des décisions des assemblées générales des 10 juillet 2009 et 27 août 2009 et des opérations sur le capital qui en étaient l'objet.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de cinq ans le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.



Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 18 septembre 2009

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres



Patrick Cassoux

